



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Vincennes, le 23 octobre 2008

Communiqué de presse

### **L'Onema coopère avec les services de l'État pour mieux protéger les milieux aquatiques**

***Jean Charbonniaud, préfet de la Manche, et Patrick Lavarde, directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ont signé le 23 octobre 2008 une convention de coopération entre l'Onema et les services départementaux de l'Etat de la Manche dans le domaine de la police de l'eau. Cette mise en commun des moyens d'intervention vise à préserver les milieux aquatiques et contrôler les usages de l'eau. Cette signature a été suivie de l'inauguration des locaux du service départemental de l'Onema et d'une visite sur le terrain dans la baie de Sienne.***

La police de l'eau a pour objectif de protéger les milieux aquatiques et les zones humides, de lutter contre la pollution des eaux, de s'assurer du respect des prescriptions et règlements concernant les installations, ouvrages, travaux et aménagements et enfin de concilier les différents usages de l'eau. Elle est assurée au niveau local sous l'autorité du préfet de département à travers les missions interservices de l'eau (MISE)<sup>1</sup>. L'Onema coopère avec les services départementaux de l'Etat à la fois pour préserver les milieux aquatiques et faire respecter la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette collaboration, l'Onema donne des avis techniques pour l'instruction des demandes d'autorisation d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau. Ses avis portent sur l'état du milieu aquatique avant la réalisation d'un projet, les incidences potentielles de ce projet sur la qualité du milieu aquatique, les prescriptions ou les mesures compensatoires susceptibles de prévenir, réduire ou compenser ces incidences.

L'Onema est aussi étroitement associé, au sein de la Mise, à l'élaboration du plan de contrôle dont le but est de vérifier le respect de la réglementation et de constater les infractions. Ce plan fixe les axes prioritaires de contrôle dans le département en fonction des enjeux, des risques d'infraction, des exigences de bon état écologique et des spécificités locales. Les agents de l'Onema effectuent les opérations de contrôle, en bonne coordination avec le service de police de l'eau, ainsi qu'avec les autres services de police dont la gendarmerie et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cette politique de plan de contrôle concerté entre les divers services sera d'ailleurs renforcée et étendue à l'ensemble du domaine de l'eau et de la nature à partir de 2009.

Aujourd'hui, l'Onema et les services de l'État concentrent leurs efforts sur les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau et du Grenelle de l'environnement, avec trois grandes

---

<sup>1</sup> Les Mise regroupent les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), les services maritimes (SM), les services navigation (SN) et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

priorités dans le département de la Manche. La première est de préserver le saumon atlantique dans les rivières de la baie du Mont Saint Michel, d'une part en conservant l'état actuel du bassin de la Sée - une des références nationales pour cette espèce - et d'autre part en accompagnant la réhabilitation du bassin de la Sélune, dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE). La deuxième priorité est d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau. Le département se caractérise en effet par sa grande façade maritime de plus de 320 kilomètres et de nombreux petits cours d'eau côtiers jalonnés d'obstacles (barrages et aménagements de seuils) qui entravent la circulation des poissons migrateurs. Enfin, la troisième priorité est de préserver les 25 000 hectares de zones humides, tout particulièrement les marais de l'isthme du Cotentin dans le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

## **Contacts**

### **Préfecture**

Mélodie MARTEL  
Chargée de communication  
Cabinet du Préfet  
Tél : 02.33.75.46.41.  
[melodie.martel@manche.pref.gouv.fr](mailto:melodie.martel@manche.pref.gouv.fr)

### **Onema**

Claire Roussel  
Chargée de communication  
Tel : 01 45 14 41 95  
[claire.roussel@onema.fr](mailto:claire.roussel@onema.fr)